

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 19 mars 2024
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL-2024-008 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, L2131-1 et L2131-3, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2020-030 en date du 15 juin 2020 portant création des commissions municipales, et désignation de leurs membres

Vu la démission de Madame Ghislaine MONNA de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement comme membre de la Commission municipale Finances,

Vu la candidature de Monsieur Marcel DATIN,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-DE DESIGNER M. Marcel DATIN pour siéger en qualité de membre titulaire dans la commission « Finances », en remplacement de Madame MONNA.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2024-009 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Madame le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurant dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat 2023 section fonctionnement	3 583 221.72€
Résultat 2023 section investissement	985 489.41€

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget principal, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion du Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-012 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

Monsieur CHAPIGNAC expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe Opérations Immobilières – réserves foncières pour l'exercice 2023. Les montants communiqués

correspondent parfaitement à ceux figurant dans le compte administratif 2023 du même budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES

Fonctionnement	0€
Investissement (déficit)	- 677 803.47€

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe Opérations immobilières – réserves foncières, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-015 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Madame CHAPIGNAC expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune d'Etoile sur Rhône l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe du Lotissement Jacquard pour l'exercice 2023. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux figurant dans le compte administratif 2023 du même budget.

Vu la décision de clôturer au 31/12/2023 ce budget annexe, les résultats de l'exercice 2023 des deux sections sont les suivants :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD

Fonctionnement	0€
Investissement	0€

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Jacquard, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement Jacquard

Est annexé à la présente délibération, le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

Madame le Maire invite l'Assemblée à examiner les comptes administratifs 2023 et lui demande de bien vouloir élire M. Christophe LAVIGNE, Président de séance, pour le vote de ce compte administratif. Madame le Maire quitte la salle.

DEL-2024-010 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEL-2024-013 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEL-2024-016 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

PRESENTS (23) : Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (5) : Françoise CHAZAL, Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Monsieur CHAPIGNAC précise que le compte administratif

- **Rend compte de l'exécution Budgétaire 2023.**
- **Constata le résultat comptable de la section de Fonctionnement et celui de la section Investissement.**
- **Rapprochement de l'exécution budgétaire du Comptable Public avec celle de l'Ordonnateur.**
- **Intègre les Restes à Réaliser dans le résultat global de clôture.**

Il ajoute que la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de fournitures, l'entretien et les dépenses de fluides des bâtiments communaux, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des produits des services à la population (garderie périscolaire, cantine, concessions cimetières, droits de place ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et partenaires.

L'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat de l'exercice précédent (N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer par elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Monsieur CHAPIGNAC informe que les dépenses réelles de fonctionnement 2023 ont augmenté de 5.8% par rapport à 2022. Cette augmentation des dépenses reste cependant maîtrisée eu égard à la forte augmentation des prix en 2023.

Il précise :

Chapitre 011 : entre 2022 et 2023, les dépenses du chapitre 011 ont augmenté de 15.2%, en raison notamment de l'augmentation des prix des fournitures, des matériaux, de certaines prestations, ainsi que de l'augmentation du coût des contentieux.

Chapitre 012 : En 2023, les charges de personnel ont augmenté de 7.4% par rapport à 2022. Plusieurs mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat sont venues impacter le budget. Un budget exceptionnel 2023 a été alloué au recrutement des agents recruteurs. Par ailleurs, plusieurs recrutements sont intervenus en 2023 notamment pour renforcer l'équipe affaires générales et l'équipe technique.

Chapitre 65 : Les dépenses de ce chapitre sont quasiment stables entre 2022 et 2023. Les subventions versées aux associations se sont élevées à 333 103€.

Chapitre 66 : il s'agit des charges d'intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 : ce chapitre comprend la commande de « Chèques Lire » pour le chéquier 3 étoiles, des annulations de titres sur exercices antérieurs et des subventions exceptionnelles versées aux associations.

M CHAPIGNAC présente les recettes de fonctionnement 2023, qui ont baissé de 0.1% par rapport à 2022 soit quasiment stable.

Elle se compose comme suit :

Chapitre 013 : il s'agit des remboursements de la part salariale de titres restaurant et des indemnités journalières des arrêts de travail. On constate une augmentation des recettes de ce chapitre due à des accidents de travail de longue durée en 2023.

Chapitre 70 : les produits des services 2023 sont en augmentation par rapport à 2022. Les recettes issues de la facturation de la garderie et de la cantine ont fortement augmenté (+ 134%) suite à la dissolution de l'association du restaurant scolaire au 31/08/2023

Chapitre 73 : le produit des impôts et taxes a augmenté en 2023 en raison de l'augmentation des bases fiscales (+7.1%), sans augmentation des taux d'imposition

Chapitre 74 : en 2023, la dotation de solidarité rurale est quasiment stable, seule la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières bâties a augmenté.

Chapitre 75 : Ce chapitre correspond aux recettes des loyers des logements communaux, à la redevance de la CNR et, en 2023, à l'excédent du budget annexe « Lotissement Jacquard » suite à la clôture de ce budget.

Chapitre 77 : les produits exceptionnels 2023 ont fortement augmenté par rapport à 2022, en raison des condamnations liées à des contentieux urbanisme (41 149€).

En 2023, les charges de personnel représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement, tandis que les impôts et taxes représentent 77% des recettes réelles de fonctionnement

M CHAPIGNAC continue la présentation et expose sur la section investissement.

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité.

Elle regroupe ainsi : • En dépenses : le remboursement du capital des emprunts et toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il peut s'agir notamment des acquisitions de terrains, d'immeubles, de mobilier, de matériel, de véhicule, d'études et de travaux.

• En recettes : elles regroupent les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement, la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat de fonctionnement N-1 au

compte 1068), les éventuels nouveaux emprunts et l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2023 sont :

- Dépenses liées au marché de révision du PLU dont les acomptes réglés en 2023 s'élèvent à 23 773€.
- Le solde des travaux de voirie chemin du Chez pour un total de 300 693€
- L'installation de brise-soleil orientables à la garderie périscolaire pour un coût de 28 927€
- Des études préalables au projet de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension de l'espace polyvalent, les 1ères factures d'acompte du contrat de maîtrise d'œuvre, pour un total de 74 712€
- Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage Led au gymnase, pour 25 860€
- Pose de bordures pont du Maroc, chemin de Champfort, ilots directionnels chemin du Troubadour, pour un total de 31 894€
- Travaux d'aménagement de l'entrée Nord : acomptes payés à hauteur de 622 934€
- Travaux de voirie de l'impasse Malmonta : acomptes payés à hauteur de 191 463€
- Etudes préalables pour le projet de travaux d'aménagement du boulevard des Remparts : 16 740€
- Acquisition d'un immeuble grande rue : 72 635€
- Acquisition de 2 parcelles de terre Rivecourt Nord : 19 000€
- Acquisition d'un minibus d'occasion pour 29 500€ (mis à disposition des associations)
- Diagnostic, inspection des ponts et ouvrages d'art : 14 172€.

M CHAPIGNAC ajoute que les principales recettes d'investissement perçues sont :

- Subventions de la Préfecture pour les travaux de voirie chemin du Chez et entrée Nord
- Subvention pour la pose du gazon synthétique du terrain de football par la Région
- Un acompte de subvention du Département de la Drôme pour l'entrée Nord
- Des amendes de police
- Subvention SDED pour l'éclairage du gymnase

Le total est de 272 309€

L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 2 029 659€. Le dernier emprunt a été contracté en 2020 : 1 000 000€ au taux fixe de 0.87% sur 20 ans.

M CHAPIGNAC précise que ce taux est historique.

M LAVIGNE prend la parole et informe que la commune a réceptionné un courrier de DEXIA qui demande si la commune souhaite rembourser un emprunt de manière anticipée dont le taux est à 4.80%.

M CHAPIGNAC poursuit avec le calcul de la capacité de désendettement de la Commune : cet indicateur, exprimé en nombre d'années, répond à la question « En combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ». Un indicateur qui augmenterait indiquerait donc une situation qui se dégrade. On peut constater que la commune d'Etoile Sur Rhône est très loin du seuil de vigilance fixé à 8 ans

En 2023, la commune a une capacité de désendettement de 1.5 ans et en 2024 la prévision est de deux ans avec la reprise de l'emprunt des Clévos.

M CHAPIGNAC informe que le résultat net de fonctionnement de l'exercice 2023 (sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté 2022) est inférieur à 2022 mais reste élevé : 1 084 213 euros.

Le résultat net d'investissement de l'exercice 2023 est en baisse par rapport à 2022 mais reste positif : 25 779€. Le résultat total 2023 des deux sections (fonctionnement et investissement), intégrant les résultats reportés 2022, est en hausse par rapport à 2022 : 4 568 711€

Il ajoute qu'est constatée une belle progression des résultats du budget principal de la commune depuis ces trois dernières années.

Pour 2023, le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement cumulé, c'est à-dire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement 2022, soit 3 583 221.72€

L'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser). Pour l'exercice 2023, étant donné que la section investissement fait apparaître un excédent de financement global, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 peut être reporté en totalité au budget 2024, en recettes de fonctionnement au R002.

Cependant, l'assemblée délibérante peut également décider l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement en réserves, au compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » (recette d'investissement).

Il est alors proposé l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2023, au budget 2024 :

- 1 000 000€ au compte 1068 (recette d'investissement)
- 2 583 221.72€ au compte R002 (recette de fonctionnement)

Puis M CHAPIGNAC présente le compte administratif des budgets annexes

■ Lotissement JACQUARD : Les résultats 2023 de ce budget annexe sont à 0 puisqu'il a été clôturé au 31/12/2023.

L'excédent constaté de 1 217.75€ a été transféré au budget principal de la Commune.

■ Opérations immobilières - Réserves foncières : Les opérations comptables intervenues courant 2023 concernent uniquement le remboursement de l'emprunt de ce budget annexe et les écritures de stocks. Au 31/12/2023, le capital restant dû s'élève à 200 520€.

M DURIF fait remarquer que s'agissant de la dette, et en remontant jusqu'en 2000, le volume de cette dernière n'a jamais été aussi bas. Le niveau de dette par habitant n'a jamais été aussi bas depuis 23 ans. Il est important de le souligner surtout dans cette période où l'Etat s'est beaucoup endetté.

En conséquence et après consultation de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes lotissement JACQUARD et Opérations immobilières – Réserves foncières présentés.

Vote à l'unanimité (24 voix pour)

DEL-2024-011 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT,

Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats 2023 ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 à affecter	3 583 221.72€
---	----------------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de la section investissement 2023 (excédent)	985 489.41€
Solde des restes à réaliser 2023	- 445 968.39€
EXCEDENT DE FINANCEMENT 2023	539 521.02€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BP 2024

Au compte 1068 – réserves (section investissement recettes)	1 000 000€
Au compte R002 (section fonctionnement recettes)	2 583 221.72€

En conséquence et après avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’AFFECTER** le montant de 1 000 000,00€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2024
- **DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 583 221.72 € au Budget Primitif 2024.
- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte R001) l'excédent constaté de 985 489.41€ dans le Budget Primitif 2024.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-014 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIÈRES AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

Vu l'instruction comptable M14 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant la délibération qui vient d'être adoptée par le Conseil Municipal, approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières »,

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et n'est pas soumis à l'obligation de la couverture du déficit de la section d'investissement.

Les résultats apparaissant au compte administratif 2023, sont reportés au Budget Primitif 2024.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 étant nul, il n'y a pas d'affectation de résultat. Le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 sera reporté en dépenses d'investissement au D001 dans le Budget Primitif 2024

BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES

FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture 2023	0€
INVESTISSEMENT	Résultat de clôture 2023 (déficit)	- 677 803.47€

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats 2023 comme suit :

• **REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte D001) le déficit constaté de 677 803.47€ dans le Budget Primitif 2024 du **budget annexe Opérations Immobilières - Réserves foncières**.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-017 BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BP 2024

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

La section de fonctionnement du budget principal 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un total de 8 365 000€.

La section investissement s'équilibre à hauteur de 7 405 000€, pour un budget total de 15 820 000€.

Les dépenses à caractère général sont supérieures + 5.7 % par rapport à 2023 et à celles annoncées au ROB.

M LAVIGNE informe des prévisions de dépenses en section de fonctionnement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Différence	
			BP 2024 - BP 2023	En %
011 Charges à caractère général	1 817 100,00	1 930 000,00	112 900,00	6,21
012 Charges de personnel	2 243 000,00	2 459 080,00	216 080,00	9,63
014 Atténuation de produits	135 000,00	50 000,00	-85 000,00	-62,96
65 Autres charges de gestion	644 538,32	690 494,00	45 955,68	7,13
66 Charges financières intérêts	40 000,00	50 000,00	10 000,00	25,00
67 Charges exceptionnelles	35 000,00	10 426,00	-24 574,00	-70,21
68 Provisions	5 000,00	10 000,00	5 000,00	100,00
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	4 919 638,32	5 200 000,00	280 361,68	5,70
042 Opérations d'ordre entre sections	350 000,00	400 000,00	50 000,00	14,29
023 Virement à la section investissement	2 663 201,68	2 765 000,00	101 798,32	3,82
TOTAL	7 932 840,00	8 365 000,00	432 160,00	5,45

- Chapitre 11 – Charges à caractère général, il était annoncé +6% par rapport au budget 2023. Finalement, au BP 2024 ce sera +6.2% par rapport au BP 2023. Il est prévu pour 2024, un budget « festivités » en légère hausse par rapport à 2023 afin d'organiser de nouvelles manifestations, notamment au Domaine des Clévos.

- les charges de personnel : qui comprennent les salaires et les charges des agents communaux, l'assurance du personnel, les participations aux frais de mutuelle et aux titres restaurant.

Dans le rapport d'orientation budgétaire, il était annoncé +7.5% par rapport au budget 2023. Finalement, au BP 2024, ce sera +9.6% par rapport au BP 2023, en raison de l'inscription budgétaire de l'avance de la part salariale des titres restaurant (28 500€). Cette avance est ensuite compensée par une recette de fonctionnement (chapitre 013 – atténuation de charges).

- Chapitre 014- atténuation de produits, M LAVIGNE précise que ce chapitre comprend la pénalité SRU qui s'élèvera en 2024 à 28 246€. En effet des dépenses ont été effectuées qui viennent se déduire de la vraie pénalité qui s'élève à 161 000€.

- Chapitre 65 – charges de gestion : elles correspondent aux subventions accordées aux associations, aux indemnités et cotisations des élus ainsi qu'aux charges diverses de gestion courante.

Les subventions de fonctionnement allouées aux associations en 2024 s'élèvent à 365 920€, comme détaillées dans le tableau annexé au projet de BP.

En 2024, reconduction, à hauteur de 14 000€, de l'opération « chéquiers 3 étoiles ».

Au BP 2024, la subvention d'équilibre versée en 2024 au CCAS sera du même montant qu'en 2023, soit 50 000€.

La contribution du SDIS 2024 s'élève à 106 231€, soit +5% par rapport à 2023.

- Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts en cours qui sont en augmentation avec la reprise de l'emprunt des Clévos.

- Les charges exceptionnelles : depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, ce chapitre ne concerne plus que les crédits pour les régularisations de titres annulés sur un exercice antérieur.

- Chapitre 68 – provisions : 10 000€ ont été inscrits afin de provisionner les créances irrécouvrables

- Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : le montant de 400 000€ correspond aux dotations aux amortissements.

- Compte 023 – virement à la section d'investissement : 2 765 000€ sont inscrits à ce compte pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

M LAVIGNE aoute que les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 6%. Elles s'élèvent à 8 365 000€ dont 56 000€ de recettes d'ordre (qui ne donnent pas lieu à encaissement – chapitre 042) et 2 583 221.72€ correspondant au résultat reporté de fonctionnement 2023 (compte 002), après affectation du résultat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 se détaillent comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Différence BP 2024 - BP 2023	En %
013 Atténuation de charges	15 000,00	38 500,00	23 500,00	156,67
70 Produits des services	203 000,00	367 000,00	164 000,00	80,79
73 Impôts et taxes	4 256 300,00	4 326 000,00	69 700,00	1,64
74 Dotations et participations	865 530,00	910 000,00	44 470,00	5,14
75 Autres produits de gestion	39 000,00	55 000,00	16 000,00	41,03
76 Produits financiers	10 000,00	11 578,28	1 578,28	15,78
77 Produits exceptionnels	10 000,83	17 700,00	7 699,17	76,99
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 398 830,83	5 725 778,28	326 947,45	6,06
042 Opérations d'ordre entre sections	35 000,00	56 000,00	21 000,00	60,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 499 009,17	2 583 221,72	84 212,55	3,37
TOTAL	7 932 840,00	8 365 000,00	432 160,00	5,45

- Chapitre 013 – atténuation de charges : Ce chapitre comprend le remboursement de la part salariale des titres restaurant (pour 28 500€) et les indemnités journalières des arrêts de travail des contractuels

- Chapitre 70 – produits des services : il s'agit des concessions dans les cimetières, des redevances d'occupation du domaine public, des recettes de facturation de la cantine, du service périscolaire, des remboursements de charges par Valence Romans Agglo pour la médiathèque. Ils seront en nette augmentation par rapport à 2023, notamment en raison des recettes issues de la facturation de la cantine sur une année entière (recettes encaissées par une association jusqu'en juillet 2023).

- Chapitre 73 – impôts et taxes : Il s'agit du produit des impôts locaux (taxes foncières) comprenant une augmentation des bases de 3.9%, de la dotation de solidarité communautaire, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, des droits de place, de la taxe sur les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les taux d'imposition 2024 sont les suivants (pas d'augmentation des taux pour la 10ème année consécutive) :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.40%
- Taxe sur le foncier non bâti : 45.15%

- Chapitre 74 – dotations et participations : Sont inscrites à ce chapitre les recettes issues de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du Fond de compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, des compensations au titre des exonérations de taxes foncières, des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation du SYTRAD.

- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Il s'agit des revenus des immeubles, des revenus de location de salles (y compris au Domaine des Clévos) et de la redevance de la CNR.

- Chapitre 76 – produits financiers : ce sont les dividendes et parts sociales

- Chapitre 77 – produits exceptionnels : depuis le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, ce chapitre ne concerne plus que les crédits pour les régularisations de mandats annulés sur un exercice antérieur

M LAVIGNE poursuit avec la section investissement.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles seront en nette augmentation en 2024 par rapport au budget 2023, notamment en raison de la mise en œuvre de projets sur les deux exercices comptables 2024 et 2025. Elles se détaillent comme suit :

Dépenses d'équipement, pour un total de 6 711 905.69€, qui comprennent des travaux :

MAIRIE : 87 100€ seront consacrés au réaménagement de l'accueil et à l'installation d'unités mobiles de rafraîchissement

- ECOLES : 467 100€

- Ecole de la gare : remplacement des menuiseries et de la véranda
- Groupe scolaire du village : remplacement de la chaudière

ESPACE POLYVALENT : 2 667 570€ avec des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension de l'espace polyvalent qui devraient démarrer en septembre 2024 ;

BATIMENTS COMMUNAUX : 391 600€

- Foot : éclairage du terrain d'entraînement, réfection local technique
- Création de 2 appartements pour la location
- Boulodrome : modification éclairage
- Domaine des Clévos : création site internet, équipement des salles

- VOIRIE : 1 454 800€

- Travaux d'aménagement des espaces publics, paysagers et routiers du boulevard des Remparts
- Travaux de voirie impasse de la Bialle
- Travaux de voirie chemin de Nazareth
- Travaux de sécurisation de la voirie
- Panneaux de signalisation

- RESEAUX ET VIDEO PROTECTION : 315 600€

- Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques et réseaux humides
- Extension du parc de vidéo protection

- URBANISME : 122 000€

- Régularisations foncières et acquisition de terrains

- SKATE PARK : 100 000€

- Etude préalable et maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate park

- DIVERS : 494 230€

- Services techniques : remplacement d'un véhicule, remplacement matériel, logiciel suivi technique
- Tri sélectif : participation due à Valence Romans Agglo pour la pose des conteneurs semi-enterrés, installation de corbeilles extérieures de tri
- Service administratif : logiciel de gestion des salles, machine de mise sous pli
- Police municipale : armement, caméras piétons
- Subventions d'aides aux commerces
- Ponts : inspections, travaux
- Cimetière : mise aux normes jardin du souvenir

M LAVIGNE informe que les recettes réelles d'investissement augmentent de 48.64%.

Le financement des opérations d'investissement sera assuré par les recettes suivantes :

- Chapitre 10 : Il s'agit du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 191 900€ et de la taxe d'aménagement pour 258 000€

- Compte 1068 : il correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 en réserves) pour 1 000 000€

- Chapitre 13 : les subventions d'investissement

Subventions notifiées en 2022 et 2023 (restant à percevoir) pour 165 937.30€ (subvention de l'Etat pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, solde de la subvention départementale pour l'aménagement de l'entrée Nord, subvention du SDED pour l'éclairage Led des salles périscolaires).

De nouvelles demandes de subvention pour un montant de 1 350 943€ :

- Subventions pour les travaux de rénovation-extension de l'espace polyvalent (Etat, Région, Département)

- Subvention du SDED pour l'installation de brises soleil orientables à la garderie périscolaire

- Compte 4582 : il correspond à la participation versée par le Département à la commune, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de l'entrée Nord.

- Chapitre 001 : c'est le report de l'excédent du résultat d'investissement 2023 pour 985 489.11€

- Chapitre 021 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement pour 2 765 000€.

On peut noter qu'aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire pour financer les projets d'investissement 2024

Ensuite, M LAVIGNE présente le budget primitif 2024 – Opérations immobilières – Réserves foncières et informe qu'un compromis de vente a été signé courant 2023 avec un opérateur économique, pour réaliser une opération de construction de logements. Dès que la vente définitive sera signée, ce budget annexe sera dissout.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du Budget Principal tel que présenté en séance et joint en annexe.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-018 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES VOTE DU BP 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe Opérations Immobilières – réserves foncières tel que présenté en séance.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-019 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir en 2024 les taux d'imposition à leur niveau de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour l'exercice 2024 les taux d'imposition de fiscalité directe suivants :

- Taux de la taxe d'habitation 6,55%
(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
- Taux de la taxe foncière du bâti 25,40%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti 45,15%.

Madame le Maire informe que le taux communal n'a pas augmenté depuis 10 ans.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-020 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC D'ÉTOILE POUR 2024

Rapporteur : Florence CHAREYRON

CONSIDERANT que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Dans ce cadre, la commune finance la M.J.C. comme décrit dans la présente convention en vue de la réalisation des missions suivantes :

-Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles spécifiques et souhaite missionner la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse par exemple : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel

-Actions en faveurs des familles : la MJC développe des actions en direction des familles ; spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque...

-Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.

-Animation Enfance (3- 11 ans) et jeunesse (12-17 ans)

Madame le Maire rappelle que pour ce qui concerne l'action de la MJC en faveur de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs, foyer des jeunes ou chantiers jeunes pendant les vacances scolaires), la part de financement liée à la Convention Territoriale Globale signée avec Valence Romans Agglo et la CAF est désormais versée directement à la MJC par la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2024 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 121 000 € (cent vingt-et-un mille euros).

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-021 AVIS DE LA COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il évalue les besoins en constructions, en réhabilitations de logements des 54 communes de VRA . Le précédent PLU couvrait la période 2018-2023 et donc un travail a été mené entre les différents services de VRA et les communes afin d'élaborer le nouveau projet de PLH.

Ce PLH a un certain nombre d'objectifs, ainsi le volume de logements produits devraient pouvoir absorber une croissance démographique de 0.6%/an.

L'un des ambitions du PLU est de préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération.

Le PLH doit être en conformité avec :

- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse quatre orientations sont proposées pour le PLH : rénover, loger, planifier et animer.

Pour la commune une production de 180 logements est attendues sur 6 ans soit une moyenne de 30 logements par an. Il a été immédiatement souligné que la commune a engagé une procédure de révision de son PLU mais que pour produire les logements attendus des zones doivent être ouvertes à l'urbanisation.

Monsieur DURIF informe que pour plusieurs raisons il va être demandé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur le PLH.

Tout d'abord, la commune a bien été représentée pour l'élaboration de ce document puisqu'il précise avoir été présent aux réunions de travail. Toutefois, la commune peine à faire respecter les règles d'urbanisme sur son territoire. Il est bien de rédiger des documents ambitieux en termes de préservation de l'environnement et sur les surfaces à artificialiser mais les règles n'engagent que ceux qui les respectent. Ainsi, certaines installations illicites sur le territoire de la commune ne permettent pas de respecter ces objectifs. En effet, dans le cadre de la révision du PLU qui engagera la commune au moins jusqu'en 2032, 5.5 hectares vont être ouverts à l'urbanisation mais les occupations illégales depuis 6 ans ont urbanisé 4 hectares.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglomération.

La commune d'Etoile a activement participé à l'élaboration de ce projet de PLH et ne s'oppose pas aux grandes orientations retenues pour celui-ci.

Bien qu'ayant émis de grandes réserves sur la capacité qu'elle aura à atteindre les objectifs qui lui sont fixés, en raison notamment du temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure de révision globale de son PLU (Plan local d'urbanisme) engagée au mois d'août 2022, la commune ne s'oppose pas non plus auxdits objectifs.

Considérant néanmoins les grandes difficultés que les élus éprouvent à faire respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant que le projet de PLH est en lien direct avec les problématiques d'urbanisme,

Considérant les dizaines de milliers d'euros de frais de contentieux d'urbanisme engagés par la commune depuis 4 ans, dont une majorité en pure perte à ce jour,

Considérant qu'il est inacceptable que cette charge repose sur le contribuable,

Considérant la faillite des institutions compétentes à faire respecter l'état de droit en matière d'urbanisme, y compris lorsque les contrevenants portent gravement atteinte à l'environnement,

Considérant enfin le désarroi et le sentiment d'abandon dans lequel se trouvent les élus face à cette situation,

La commune ne saurait prendre des engagements et se soumettre à des objectifs qu'elle ne pense pas être en mesure de respecter, et qu'elle ne pense pas être en mesure de faire respecter.

Monsieur DURIF ajoute que sur les 180 logements à produire sur le territoire de la commune 50% doivent être des logements sociaux dont 10 adaptés pour les gens du voyage.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-022 DOMAINE DES CLEVOS MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON expose :

Depuis le 1^{er} janvier, la commune gère la location du Domaine des Clévos. Pour cela, une régie de recettes ad hoc a été créée, qui applique la grille tarifaire arrêtée par délibération susvisée.

Cette grille prévoit la possibilité pour les élus d'accorder la gratuité à discrétion pour les locations à destination des associations.

Madame le maire souhaite élargir cette possibilité d'accorder la gratuité de la location des espaces, ou une réduction exceptionnelle du prix (gratuité partielle en cas de location de plusieurs espaces), pour les événements des collectivités (Région, Département de la Drôme et ses satellites, Valence Romans Agglo, etc ...).

De même, elle propose d'ajouter :

- Un forfait pour location de tous les espaces du Rez-de chaussée (auditorium+foyer+accueil + tous les salons de travail) à 2000€
- Un forfait pour location des 3 salons de travail + accueil à 750€

- Un forfait week-end pour location de la salle de réception /cuisine + parc pour les Mariages : à 4500€ + Forfait Nettoyage à 700€ + Forfait Vigile (1 pour 100 invités) à 350€
- La possibilité de demander le versement d'un acompte dès signature du contrat.

Il convient donc de mettre à jour la grille tarifaire approuvée le 19 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER COMME INDIQUE les tarifs de location des espaces du Domaine des Clévos :

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

Fermeture de la séance pour les questions au public à 21h04. En l'absence de question la séance est réouverte à la même heure.

DEL-2024-023 REMBOURSEMENT DÉPENSE AGENT COMMUNAL SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire fait part d'une erreur d'un agent du service Vie Scolaire et Animation, nouvellement recruté qui a fait l'avance, pour le compte de la commune, le 5 mars 2024, d'un achat dans le supermarché Intermarché à Etoile sur Rhône, pour la somme de 95.82€ (quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes). Les achats concernent des fournitures pour des activités périscolaires et des produits pharmaceutiques.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à l'intéressé le montant de cette dépense payée sur ses propres deniers à tort, pour le compte de la Commune, pour un montant de 95.82€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au remboursement du montant de cette facture pour un montant de 95.82€ (quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes) directement sur le compte bancaire de l'agent.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

FONCIER ET PATRIMOINE

DEL-2024-024 ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE LA DROME

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose que dans le cadre du programme de Valence Romans Agglo de déploiement de conteneurs collectifs de déchets, la commune a souhaité acheter des dépendances du domaine public départemental pour installer des points de collecte.

Il s'agit de parcelles situées :

- Route des Pécolets, cadastrée section ZX n° 252 pour 970 m²
- Lieudit la Pauze Le Truc (aire de covoiturage), section ZK n° 824 pour 1028 m² et ZK n° 822 pour 16 m²
- Route de Montmeyran, partie de Domaine Public pour 33 m²
- Route des Basseaux, partie de Domaine Public, section ZE n° 495 pour 180 m²

Le Département de la Drôme a émis un avis favorable à ces acquisitions gratuites, et à

l'implantation de conteneurs sur ces sites, par délibération de la Commission permanente du 12 février 2024.

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition de ces parcelles afin de répartir les points de collecte sur le territoire communal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions proposées des parcelles au Département de la Drôme
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes, qui seront rédigés en la forme administrative, ainsi que tout document afférent.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

PERSONNEL COMMUNAL

DEL-2024-025 LITIGE AVEC UN AGENT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame Le Maire expose qu'avant sa radiation des cadres, un agent de la commune a sollicité la prise en charge par la commune du coût d'une formation au titre de ses droits acquis sur son Compte personnel de formation.

La commune a validé cette demande, si bien que l'agent a procédé à son inscription et commencé à suivre ladite formation.

L'organisme de formation a donc adressé la facture correspondant à la commune. Mais le paiement de celle-ci a été refusée par les services comptables, les formations au titre du CPF ne pouvant être accordées qu'au cours de la carrière de l'agent, et non après sa radiation des cadres pour mise à la retraite.

C'est donc à tort que la commune a accepté la prise en charge de cette formation, ce dont elle a informé l'agent concerné. Celui-ci a formé un recours gracieux auprès de Madame Le maire : en effet, si un refus lui avait été opposé avant son inscription, il n'aurait pas procédé à son inscription, ne pouvant assumer le coût de cette formation.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Ainsi, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, les parties ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que la commune prenne en charge le coût de la 1ère année de formation, l'agent étant ensuite libre de poursuivre sa formation à ses frais.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-026 MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR CERTAINS AGENTS DE CATEGORIE B ET C

Rapporteur : Carine COURTIAL

Madame COURTIAL informe l'assemblée du souhait exprimé par certains agents de catégorie B et C d'augmenter leur temps de travail au-delà de 35h.

Le CST a travaillé sur le sujet et a émis un avis favorable en date du 6 mars 2024.

Elle rappelle le principe de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an pour un agent à temps complet.

La durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 35 heures ou supérieure à 39 heures.

Lorsque le cycle de travail prévoit une durée de travail supérieure à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an, les heures accomplies au-delà de la durée légale donnent droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT). Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, s'il y a lieu, constituent des heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 D'AUTORISER à compter du 1^{er} avril 2024 une durée hebdomadaire de travail à 37 heures par semaine pour les agents de la catégorie B et C non annualisés qui le souhaitent, avec accord du chef de service, qui bénéficient, de surcroît, de jours de réduction du temps de travail (RTT) calculés en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail soit pour une durée de travail hebdomadaire à 37 heures de 12 jours de RTT accordés par an.

Il est rappelé que les jours de RTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé et maternité et qu'ils seront donc proratisés en fonction de la durée de l'absence.

2 DE MODIFIER en conséquence le règlement intérieur dans son article dédié aux jours d'ARTT.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

DEL-2024-027 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION

Rapporteur : Carine COURTIAL

Madame COURTIAL informe qu'à la vue de la délibération précédente, il convient de modifier le règlement intérieur des services municipaux.

D'autres points sont également à modifier.

Les articles concernés sont :

Article 11 : LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 12 : LES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES (décret du 25 août 2000 et du 14 janvier 2002)

Article 15 : LES JOURS D'ARTT

Article 20 : ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE (tickets restaurant pour le personnel communal)

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} avril 2024

- **DE DECIDER** de communiquer ces modifications à tout agent employé à la mairie.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ **Vote à l'unanimité (25 voix pour)**

DEL-2024-028 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER AVRIL 2024

■ **Rapporteur : Carine COURTIAL**

■ Madame COURTIAL précise que compte tenu de promotions internes et avancement de grade intervenus, il convient de supprimer les postes laissés vacants par les agents promus, soit :

- - un poste d'agent de maîtrise principal,
- - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 29h

■ Elle informe de la demande d'un agent de réduire son temps de travail de 33h30 à 30h par semaine afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités. Ainsi, il convient de :

- - créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 30h
- - et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 33h30 que l'agent occupait jusque-là.

■ Madame COURTIAL ajoute que compte tenu d'avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2024 pour 2 agents du service VSA, il convient de créer :

- - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 27h30
- - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 18h30

■ La suppression des 2 postes laissés vacants par ces deux agents sera proposée au Conseil après leur nomination dans le nouveau grade.

■ Enfin, le jury de recrutement réuni le 5 mars 2024 a validé son choix pour le 3^{ème} agent pour le service de Police Municipale : il convient donc de créer 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

■ **1° - DE CREER** au 1^{er} avril 2024 les postes suivants :

■ **Postes permanents :**

■ **Pour la vie scolaire et animation :**

- - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TNC 27h30
- - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC 18h30

■ **Pour le service Police Municipale :**

- - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

■ **2° - DE SUPPRIMER** au 1^{er} avril 2024 les postes suivants (conformément à la décision du Comité Social Territorial réuni le 6 mars 2024) :

- - 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC 29h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC 33h30

3° - DE FIXER au 1^{er} avril 2024 le tableau des effectifs comme suit :

Nature de l'emploi		POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	Dont TNC
AGENT TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois direction	Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1	1	0
Catégorie A	Attaché principal	1	1	0
	Attaché	3	2	0
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	0
	Adjoint administratif	3	3	0
	Adjoint administratif à TNC 31H30	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE		18	17	1
Dont pour les services administratifs		17	16	0
Dont pour les services techniques		1	1	1
FILIERE SECURITE				
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	2	2	0
Catégorie C	Gardien Brigadier	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE SECURITE		3	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie A	Ingénieur	1	1	0
Catégorie B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC à 26h	1	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC (18h30)	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC (25h)	1	1	1

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (18h30)	1	0	1
	Adjoint technique	5	3	0
	Adjoint technique à TNC (32h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (31h30)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint technique à TNC (22h)	2	1	1
	Adjoint technique à TNC (19h)	2	0	0
	Adjoint technique à TNC (17h)	1	0	0
	Adjoint technique à TNC (16h30)	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE TECHNIQUE		27	18	7
Dont pour les services administratifs		1	1	0
Dont pour les services techniques		15	12	2
Dont pour le service police		1	0	0
Dont pour le service vie scolaire et animation		11	7	5
FILIERE SOCIALE				
Catégorie C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (28h)	2	2	2
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TNC (28h)	1	1	1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à TNC (22h30)	1	1	1
TOTAL POUR LA FILIERE SOCIALE		5	5	4
Dont pour le service vie scolaire et animation		5	5	3
FILIERE ANIMATION				
Catégorie B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (31h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (30h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC (27h30)	1	0	0
	Adjoint d'animation	1	1	0
	Adjoint d'animation à TNC (29h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (26h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (27h30)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (20h)	1	1	1
	Adjoint d'animation à TNC (15h)	1	0	0
TOTAL POUR LA FILIERE ANIMATION		11	9	7

Dont pour le service vie scolaire et animation		11	9	7
TOTAL		64	51	19
soit équivalent ETP			42,32	13,32
AGENTS NON TITULAIRES				
De droit privé	Apprenti	1	0	
De droit public	Contractuel (accroissement temporaire d'activité) – art L.332-23-1° du CGFP	8	2	
	Contractuel (accroissement saisonnier d'activité) – art L. 332-23-2° du CGFP	2	0	
	Contractuel (remplacement temporaire de fonctionnaires) – art L. 332-12 du CGFP	5	0	
	Contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) – art L. 332-14 du CGFP	4	3	
	Contractuel (emplois permanents occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour tous les emplois à temps non complet inférieure à 50%) – art L. 332-8-5° du CGFP	5	3	
TOTAL		25	8	

4° - **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

5° - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

La séance est levée à 21H30

14 mai 2024

La secrétaire de séance


Anne-Marie DUBOIS

Le Maire,


Françoise CHAZAL

